

Procès-verbal de la séance du 27 Février 2025

L' an 2025 et le 27 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle communale sous la présidence de GATEL Bruno, Maire

Présents : M. GATEL Bruno, Maire, Mmes : COCHET Tiphaine, MARTIN Jennifer, MM : DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, DELONGLÉE Joël, FRITEAU Eric, HAREAU Ludovic, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BESNARD Jean-Pierre à M. DAGUIN Clément

Excusé : M. LAMBERT Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

Date de la convocation : 13/02/2025

Date d'affichage : 13/02/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le : 28/02/2025

et publication ou notification
du : 28/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. DAGUIN Clément

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-016 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025
2025-017 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION
2025-018 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNE - 2025-018
2025-019 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN
2025-020 SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET COMMUNALES
2025-021 CONVENTION DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE
2025-022 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ELECTRICITE ET DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE
2025-023 CREANCES ETEINTES
2025-024 COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE ANIMATION

4 personnes sont présentes dans le public.

2025-016 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 30 janvier 2025.

2025-017 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

Décisions	Dates	Objets
DEC 2025-004	27 janvier 2025	Signature d'un devis avec SOCOTEC concernant la vérification annuelle des installations électriques des bâtiments communaux pour un montant de 570 € HT.
DEC 2025-005	13 février 2025	Signature d'un devis avec la marbrerie Guiffault de La Guerche-de-Bretagne pour un montant de 3 053,31 € HT relatif aux reprises de concessions.
DEC 2025-006	13 février 2025	Signature d'un devis avec l'entreprise LARDEUX de Rannée pour un montant de 869,09 € HT relatif à la transplantation d'un arbre au 2 rue de la Corbinais.

Débats :

M. Friteau demande s'il est possible d'avoir le devis car il trouve que le devis de l'entreprise Lardeux est légèrement excessif, 869.09 € HT. Il a contacté 3 entreprises, le nom des entreprises a été enlevé sur les devis, il s'avère que le 1^{er} s'élève à 570 € HT et le second à 425 € HT. Il a également contacté une entreprise de Visseiche, Atelier Paysage, vendue depuis 1 an et demi et qui sont également voisins de Monsieur le Maire.

M. le Maire indique qu'il ne fera pas de commentaires.

M. Friteau ajoute qu'heureusement que Visseiche Autrement n'a pas accepté toutes les délégations de fonction que le groupe de la majorité voulait. De plus, il indique que l'entreprise Lardeux n'est pas la seule sur le territoire. Il demande si l'arbre n'appartient pas à la commune.

Il lui est répondu qu'il appartient à l'école.

M. Friteau demande s'il y aura une compensation à l'école.

M. Daguin, 1^{er} adjoint, répond que pour le moment l'école ne sait pas ce qu'elle va faire.

M. Friteau demande le prix de l'arbre. Il rétorque en indiquant qu'il travaille dans une pépinière : diamètre 14-16 ; tarif commune 255 €. L'arbre a un diamètre de 35, le prix est un peu au-dessus. Il ajoute qu'il connaît des fournisseurs qui peuvent remettre un arbre à l'école.

M. Daguin, 1^{er} adjoint, indique que l'arbre a été replanté sur un terrain communal car M. Luneau, Président de l'OGEC, n'a pas souhaité que l'arbre soit replanté dans l'enceinte de l'école.

M. Friteau s'interroge sur les raisons de l'enlèvement de l'arbre.

M. Daguin, 1^{er} adjoint, répond qu'il a été déplacé compte-tenu de la proximité du mur.

M. le Maire précise que le déplacement est dû à la proximité de l'arbre vis-à-vis de l'entrée du portail.

M. Dauvier demande si un autre devis a été sollicité.

M. le Maire indique qu'il a dû demander en urgence le devis à une entreprise compte-tenu de la construction du mur.

M. Friteau parle de sommes astronomiques engagées dans le cadre des délégations. Il s'adresse ainsi à M. le Maire : « Réponds pas ! Dis rien ! »

M. le Maire demande les devis à M. Friteau (où ne figurent pas les noms des entreprises).

M. Daguin, 1^{er} adjoint, souligne la problématique de la présence de la canalisation des eaux pluviales sur le domaine privé.

M. le Maire indique que les remarques que M. Friteau sont recevables, que cette décision a dû être prise en urgence. Il regrette qu'on passe 18 minutes sur ce sujet. De plus, M. le Maire transmettra les devis de M. Friteau à l'entreprise Lardeux et ajoute, qu'à l'heure actuelle, il n'y aura pas nouvel arbre transplanté à l'école, sachant que l'école a refusé la transplantation de cet arbre sur son terrain.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

2025-018 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Visseiche ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur (le maire) et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

en €	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reportés 2023		35 818,16 €	43 717,82 €		43 717,82 €	35 818,16 €
Opérations 2024	561 217,44 €	661 300,02 €	404 210,51 €	381 838,94 €	965 427,95 €	1 043 138,96 €
Totaux	561 217,44 €	697 118,18 €	447 928,33 €	381 838,94 €	1 009 145,77 €	1 078 957,12 €
Résultat de clôture 2024	135 900,74 €		- 66 089,39 €		69 811,35 €	

M. Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Clément DAGUIN, 1er Adjoint au Maire, et Après en avoir délibéré sur le Compte Financier Unique 2024 du budget principal dressé par Monsieur Bruno GATEL, Maire, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget Commune présenté en annexe et dont les résultats sont indiqués ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-019 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VIEUX MOULIN

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

RECETTES

Article	Intitulé	CFU 2024	Article	Intitulé	CFU 2024
6015	Terrains aménagés	- €	7015	Vente de lots	- €
6045	Etudes		7588	Produits divers gestion courante	
605	Travaux	23 986,36 €			
608	Frais accessoires sur terrains	5 363,51 €	778	Autres produits exceptionnels	

66111	Intérêts	5 363,51 €
65888	Charges diverses gestion courante	0,27 €
O23	Virement section d'investissement	- €
Sous-total		34 713,65 €
71355	Variations stocks	314 828,13 €
TOTAL		349 541,78 €

796	Transfert charges financières	5 363,51 €
OO2	Excédent reporté	59 307,32 €
Sous-total		64 670,83 €
71355	Variations stocks	344 178,00 €
TOTAL		408 848,83 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 0,27 €
Excédent de fonctionnement reporté	59 307,32 €
Excédent de fonctionnement cumulé	59 307,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Article	Intitulé	CFU 2024
OO1	Déficit antérieur	70 344,97 €
16	Emprunt	8 702,02 €
Sous-total		79 046,99 €
3555	Terrains aménagés	344 178,00 €
TOTAL		423 224,99 €

RECETTES

Article	Intitulé	CFU 2024
OO1	Déficit antérieur	
16	Emprunt	58 000,00 €
21	Virt de la section fonctionnement	
Sous-total		58 000,00 €
3555	Annulation stock	314 828,13 €
TOTAL		372 828,13 €

Résultat d'investissement de l'exercice	19 948,11 €
Résultat d'investissement reporté	- 70 344,97 €
Résultat d'investissement cumulé	- 50 396,86 €

M. Le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Clément DAGUIN, 1er Adjoint au Maire, et Après en avoir délibéré sur le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Le Vieux Moulin dressé par Monsieur Bruno GATEL, Maire, (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Lotissement Le Vieux Moulin » tel que présenté ci-dessus.

2025-20 SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES ET COMMUNALES

- Subvention des associations extérieures à la commune de Visseiche à caractère de loisirs

La commission Finances du 8 février (*Présents : GATEL Bruno, Maire, BESNARD J.P, deuxième adjoint, VIDAL J, troisième Adjoint, DELONGLEE J., Absent : LAMBERT P.*) a donné un avis favorable aux propositions de subventions suivantes pour les associations extérieures à Visseiche, à caractère de loisirs :

Montant de subvention : 12 € par membre âgé de moins de 21 ans.

Plafond de subvention : 200 €.

Suite à ces critères, la commission Finances a proposé les subventions suivantes :

Les Jongleurs Gym	144,00 €
Association de Musculation Restérienne Retiers	36,00 €
Dojo Guerchais	36,00 €
Korrigans Basket club Guerchais	96,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE les subventions aux associations extérieures à Visseiche, à caractère de loisirs pour 2025 comme indiquées ci-dessus.

- **Subventions aux associations d'intérêt général**

La commission Finances du 8 février (Présents : GATEL Bruno, Maire, BESNARD J.P, deuxième adjoint, DELONGLEE J., VIDAL J, troisième Adjoint Absent : LAMBERT P.) a donné un avis favorable aux propositions de subventions suivantes pour les associations d'intérêt général :

Outil en Main	100,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	50,00 €
CODEM DE LA ROCHE AUX FÉES	438,50 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE les subventions aux associations d'intérêt général pour 2025 comme indiquées ci-dessus.

- **Subventions aux associations communales 2025**

La commission Finances du 8 février (Présents : GATEL Bruno, Maire, BESNARD J.P, deuxième adjoint, VIDAL J, troisième Adjoint, DELONGLEE J., Absent : LAMBERT P.) a donné un avis favorable aux propositions de subventions suivantes pour les associations communales :

Entraide et Amitié « Génération Mouvement »	320,00 €
Cap Loisirs	957,00 €
Entente Sportive Visseiche Arbrissel	1000,00€
PG CATM Visseiche	50,00 €
ACCA	Pas de subvention (dossier non reçu)

*M le Maire précise que seuls les dossiers complets remis à la date prévue (envoyés en Novembre 2024) sont pris en compte pour l'attribution des subventions en 2025. Les demandes reçues après le 4 février 2025 pourront être soumis au vote en 2025 mais le versement n'interviendra que sur le Budget Primitif 2026.

*Compte-tenu de la fusion des OGEC Marcillé-Visseiche, de la décision de la commune de Marcillé-Robert de ne plus verser de subventions fournitures scolaires depuis 2021, la commission Finances a émis un avis favorable à ce que la commune de Visseiche ne verse plus de subventions au titre des fournitures scolaires pour les maternelles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE de ne plus verser de subventions fournitures scolaires à l'OGEC Marcellé-Visseiche compte-tenu de la fusion des OGEC et du non-versement de la commune de Marcellé-Robert de ces subventions.

***Subventions à Entraide et Amitié et Cap Loisirs**

M. DAUVIER sort de la salle et ne prend pas part au vote pour l'association Cap Loisirs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les subventions aux associations communales pour 2025 comme indiquées ci-dessus.
- ENTRAIDE ET AMITIE : 11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION
- Cap Loisirs : 9 voix POUR 0 voix CONTRE 1 voix ABSTENTION (M. Eric FRITEAU)

***Subvention PG- CATM**

M. DAUVIER et M. SIMON ont quitté la séance et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 50 € à l'association PG-CATM pour l'année 2025 avec
9 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

RETOUR DE M DAUVIER ET M SIMON A LA SEANCE

***Subvention à l'Entente Sportive Visseiche Arbrissel**

M DAUVIER demande à M VIDAL, Troisième Adjoint de revoir le calcul de la subvention à l'ESVA. M VIDAL reconnaît qu'une erreur a été faite sur le calcul de la subvention. Le montant était basé sur le bilan prévisionnel 2024-2025 et non sur le budget de l'exercice 2023-2024. Suite à l'application du mode de calcul, le montant de la subvention proposé est finalement de 439€.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 439 € à l'association Entente Sportive Visseiche Arbrissel pour l'année 2025 avec
11 voix POUR 0 voix CONTRE 0 voix ABSTENTION

2025-021 CONVENTION DE PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Visseiche souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2026** :

- Pour le risque santé :
 - Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- RETIENS la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale.

- ACCORDE une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

- FIXE le niveau de participation comme suit :

- Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent,

- AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

2025-022 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS D'ELECTRICITE ET DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Par délibération du 02 mars 2003, le Conseil municipal avait décidé que la commune participe, pour l'église, à hauteur de 85% des coûts d'électricité et de chauffage qui concourent à l'entretien du bâtiment. Suite à l'augmentation du tarif de l'électricité des deux dernières années, il est proposé de plafonner la participation à hauteur de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- PLAFONNE la participation à hauteur de 500 € des coûts d'électricité et de chauffage pour l'église ;

- DECIDE que cette décision entrera en vigueur à partir des consommations de l'année 2025.

2025-023 CREANCES ETEINTES

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de dettes (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la commune de la décision du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette.

Vu la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers de Rennes ;

Vu le courrier du Service de Gestion Comptable de Vitré en date du 27 juin 2024 sollicitant l'effacement de dette d'un contribuable, le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette de 5 112,56 € correspondant à des loyers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE l'effacement de dettes pour un montant de 5 112,56 € ;
- PRECISE l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal de la commune correspondant à ces créances éteintes par décision de justice.

2025-024 COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE ANIMATION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner des membres extérieurs suivants au Conseil municipal pour représenter la commune dans les instances communales concernant la commission extra-municipale « Animation » :

- Les membres déjà présents dans la commission extra-municipale « Animation » :
 - Jérôme VIDAL,
 - Ludovic HAREAU,
 - Pascal LAMBERT,
 - Eric FRITEAU,
 - Vincent DAUVIER,
 - Christine GAUTHIER,
 - Valérie BORS,
 - Céline CROSNIER
 - Eric BERTHELOT,
 - Angélique AIT AKKOUICHE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- DECIDE d'ajouter les membres suivants dans la Commission Extra-municipale « Animation » :
 - Sébastien LEBLOND
 - Jean- Philippe VINDAGASSAMY

Informations et questions diverses :

***Bilan des services municipaux pour 2024**

Madame Blaire, secrétaire générale, présente le bilan des services suivants :

- Centre de loisirs du mercredi
- Centre de loisirs des petites vacances scolaires

Le résultat global des ALSH est équilibré.

Nbre d'heures réalisées	2023	TOTAL Jours	Taux d'occupation	2024	TOTAL Jours	Taux d'occupation
PERISCOLAIRE	6668	37	83,43%	6312	35	83,49%
EXTRASCOLAIRE	3476	29	74,91%	3796	28	84,73%
TOTAL	10144	66		10108	63	

- Médiathèque

Compte tenu de l'absence de recettes, le service dégage comme les années précédentes un déficit pour l'année 2024

- **Demande de M Éric Friteau, élu de « Visseiche Autrement »**

M Éric FRITEAU demande à M le Maire s'il peut rejoindre la Commission Finances.

M le Maire lui répond que l'opposition est déjà représentée au sein de la Commission Finances par M Joël DELONGLEE. Il lui précise que suite aux démissions successives, l'opposition ne représente plus que 25% du Conseil au lieu de 40% au début du mandat et il apporte donc une réponse négative à sa demande.

Séance levée à: 22:04

Le secrétaire de séance,
Clément DAGUIN

En mairie, le 28/02/2025
Le Maire
Bruno GATEL

